



INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES

Année scolaire 2018/2019

- A l'interclasse – cantine (12h00/14h00)
- A l'accueil périscolaire (matin 7h30/8h30, soir 16h30/18h30)
- A l'étude surveillée (16h30/17h30 – élèves de l'école élémentaire)
- Au transport scolaire (le matin et/ou le soir)

ENFANT

Nom et prénom :

Adresse :

Ecole et classe Date de naissance :

Attention : une demande de dérogation doit être obligatoirement adressée à la mairie pour tous les enfants de moins de 3 ans désirant utiliser les services périscolaires.

PARENTS

	Monsieur	Madame
Nom		
Prénom		
Adresse		
E-mail		
Téléphone		

Situation familiale : **Garde alternée** : oui non

N° allocataire CAF :

(Rempli par Mairie) Quotient familial : **Tarif** :

FRÉQUENTATION DES SERVICES ENVISAGÉE PAR LES PARENTS

Mettre une croix dans la case correspondante :

CANTINE	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Régulièrement				
Occasionnellement				

ACCUEIL PERISCOLAIRE	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
MATIN Régulièrement				
MATIN Occasionnellement				
SOIR Régulièrement				
SOIR Occasionnellement				

ETUDE SURVEILLÉE	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Régulièrement				
Occasionnellement				

TRANSPORT SCOLAIRE	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h30 Régulièrement				
8h30 Occasionnellement				
16h30 Régulièrement				
16h30 occasionnellement				

A quel arrêt (à préciser obligatoirement) ?

Nota : l'enfant doit descendre à l'arrêt désigné ci-dessus par les parents. Lorsque les parents souhaitent que l'enfant descende à un autre arrêt, ils doivent obligatoirement fournir une autorisation écrite préalable à l'accompagnatrice.

MODE DE PAIEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

- Prélèvement (joindre un RIB)**
 - Paiement en ligne (carte bancaire)**
 - Chèques**
- A Saint-Pierre d'Irube/Hiriburu, le**
Signature,

L'utilisation de ces services communaux doit se faire conformément aux règlements intérieurs affichés dans les écoles et en Mairie.